



PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 16/10/2020

Activité partielle : des malfaiteurs se substituent à l'ASP et demandent un remboursement aux entreprises

Au cours de ces derniers jours, des malfaiteurs se sont faits passer pour l'Agence de services et de paiement¹ (ASP) et indiquent aux entreprises qu'elles ont bénéficié à tort de l'allocation d'indemnité partielle. Ils invitent alors ces dernières à reverser le montant sur un compte qui est communiqué par e-mail (avec usurpation). Le compte communiqué est évidemment celui de l'usurpateur.

L'Agence de services et de paiement ne communique jamais ses coordonnées bancaires par téléphone ou par e-mail. De même, que ce soit par téléphone ou par e-mail, **l'ASP ne demande jamais les coordonnées bancaires** ni d'effectuer un reversement sur un autre compte que celui sur lequel l'ASP a effectué le versement initial.

En cas de doute, la préfecture de la Vienne recommande de suivre les démarches suivantes :

Si vous êtes ou avez été confronté à cette situation, ou plus simplement en cas de doute, **vous pouvez contacter l'assistance téléphonique Activité partielle au n° suivant : 0800 705 800 (n° vert gratuit)**, afin de signaler votre situation (tentative d'usurpation ou usurpation avérée). En fonction de votre situation, l'assistance vous précisera les démarches à effectuer.

Si vous avez déjà procédé au reversement demandé, vous serez probablement invité à effectuer un **dépôt de plainte auprès des services de Police ou de Gendarmerie**, afin que l'ASP puisse le cas échéant et si la situation de votre établissement le nécessite, **procéder au versement de l'allocation d'indemnité partielle** sur le véritable compte de votre établissement.

¹ Établissement public administratif, l'Agence de services et de paiement (ASP) est placée sous la double tutelle du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'Aménagement du territoire et du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé.

L'ASP a pour objet d'assurer, dans un cadre conventionnel, la mise en œuvre d'aides publiques et d'actions d'accompagnement concourant à la formation professionnelle, à l'emploi et à l'insertion sociale et professionnelle.

Contact presse

Cabinet de la préfète

Bureau de la communication

interministérielle

Mél anne-laure.jouteux@vienne.gouv.fr



7, place Aristide Briand
86000 Poitiers